

Tatouage artisanal

### **La Direction de santé publique des Laurentides rappelle les risques pour la santé et les mesures de prévention**

**Saint-Jérôme, le 14 mai 2026** – À la suite d'un signalement concernant l'utilisation d'un appareil à tatouage par des adolescents, la Direction de santé publique des Laurentides souhaite sensibiliser la population, notamment les parents de jeunes, aux dangers associés au tatouage artisanal, ainsi qu'aux mesures préventives à adopter afin de réduire les risques pour la santé.

La pratique du tatouage est un phénomène qui connaît une popularité croissante depuis plusieurs années au Québec, tant chez les adultes, que chez les jeunes. Des trousse de tatouage artisanal sont facilement accessibles, notamment sur les plateformes de vente en ligne. Cependant, la qualité des aiguilles fournies dans ces trousse ne correspond pas toujours aux normes d'hygiène et de salubrité reconnues pour limiter les risques à la santé. De plus, les encres utilisées ne sont pas réglementées, leur composition est imprévisible et peut comporter des substances nocives et dangereuses pour la santé. La pratique du tatouage artisanal et amateur ou par des personnes non formées aux normes d'hygiène présente des risques importants pour la santé.

#### **Rappel des principaux risques liés à l'utilisation d'aiguilles non stériles ou usagées et d'encres non réglementées**

- Risque de transmission d'infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) telles que le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'hépatite C (VHC).
- Risque accru d'infections bactériennes de la plaie.
- Risque de réactions allergiques en raison des encres utilisées.

#### **Mesures de prévention recommandées pour réduire les risques liés au tatouage**

- Toute personne envisageant de se faire tatouer doit s'informer sur les risques à la santé associés à la pratique du tatouage. Les parents sont encouragés à discuter de ces risques avec leurs jeunes.
- Éviter le tatouage artisanal et privilégier un salon de tatouage professionnel, encadré par des normes strictes d'hygiène et de salubrité.
- S'assurer que la personne qui effectue le tatouage respecte les normes d'hygiène : lavage des mains, port de gants neufs, désinfection de la peau, utilisation des aiguilles stériles, préemballées et à usage unique.
- Surveiller la cicatrisation : en cas de rougeur persistante, enflure et douleur intense, il faut consulter rapidement un professionnel de la santé.

#### **Quoi faire s'il y a eu un partage d'aiguille**

Une évaluation médicale à l'urgence dans les 72 heures suivant l'exposition est recommandée afin de :

- Déterminer si un traitement préventif contre le VIH et le VHB est requis;
- S'assurer de la mise à jour de la vaccination contre le VHB et le tétanos;
- Procéder au dépistage du VIH, du VHB et du VHC.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des risques à la santé associés au tatouage, consultez : <https://www.inspq.qc.ca/bise/risques-la-sante-associes-la-pratique-du-tatouage>